

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_LIMOUSIN-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2026-002

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 2^{ème} ADJOINT

MONSIEUR YANN LIMOUSIN

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de monsieur Yann LIMOUSIN au poste de 2^{ème} adjoint,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 23 mars 2026, monsieur Yann LIMOUSIN est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux neufs et entretien des bâtiments, voirie et réseaux,
- Microcentrale et énergies renouvelables,

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- La gestion de la voirie publique (entretien, travaux, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public)
- Le développement et l'entretien des espaces verts,
- L'entretien et la maintenance du bâti communal,
- L'entretien des chemins ruraux (fauchage compris),
- L'entretien des cours d'eau (relations avec le Symbhi),
- Suivi de la microcentrale et de la production d'énergie renouvelable,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les demandes de renseignements et déclarations d'intention de commencement de travaux,
- Les récépissés de demandes de renseignements et de déclarations d'intention de commencement de travaux,
- Les arrêtés modifiant temporairement les conditions de circulation et de stationnement,
- Courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_LIMOUSIN-AI

2026-002

- Les bons de commandes pour les achats de fourniture, matériaux, location de matériel et véhicules, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC

Article 2 : La signature par monsieur Yann LIMOUSIN des actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le : 24 Mars 2026
Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Lalle', written over a horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.